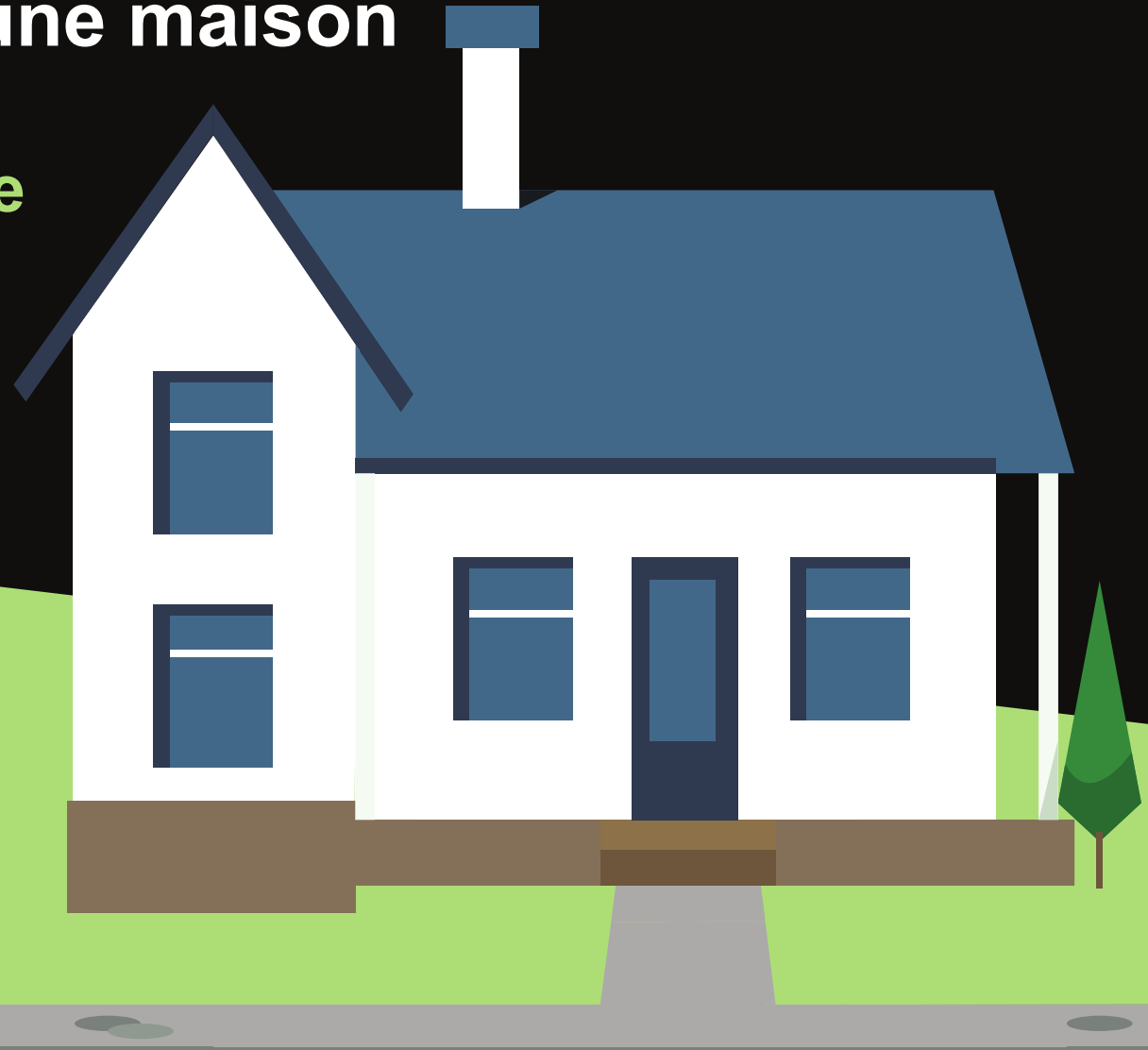


Conditions à remplir pour être éligible à la fibre quand on construit une maison

Les documents à joindre
à votre demande



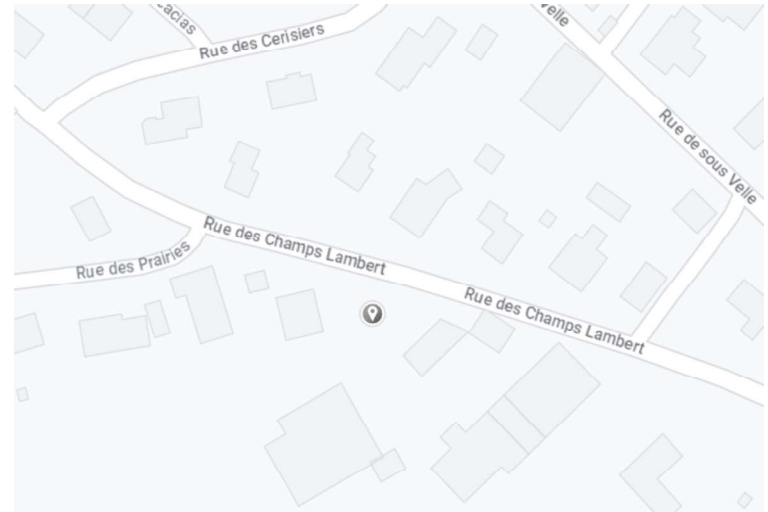
oubs
Très Haut Débit

1

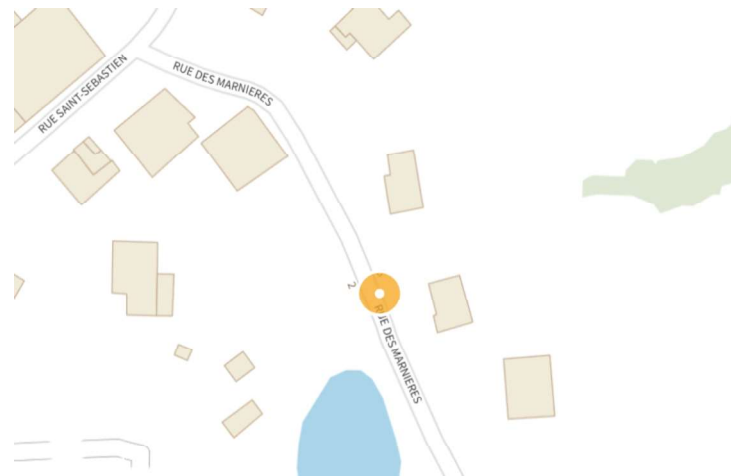
Plan de situation

Le plan de situation donne la situation géographique d'un terrain au sein de la commune sur laquelle le projet se situe.

Le terrain concerné doit être visuellement indiqué sur la carte (point, marqueur, flèche, etc).



Exemple de copie d'écran issue de Google Maps



Exemple de copie d'écran issue de Geoportail.gouv.fr

2

Plan cadastral

Le **plan cadastral** doit permettre de localiser précisément votre parcelle.

Celle-ci doit être parfaitement identifiée par un marqueur (flèche, point, etc).

Dans le cas ci-joint la parcelle identifiée est la n°82



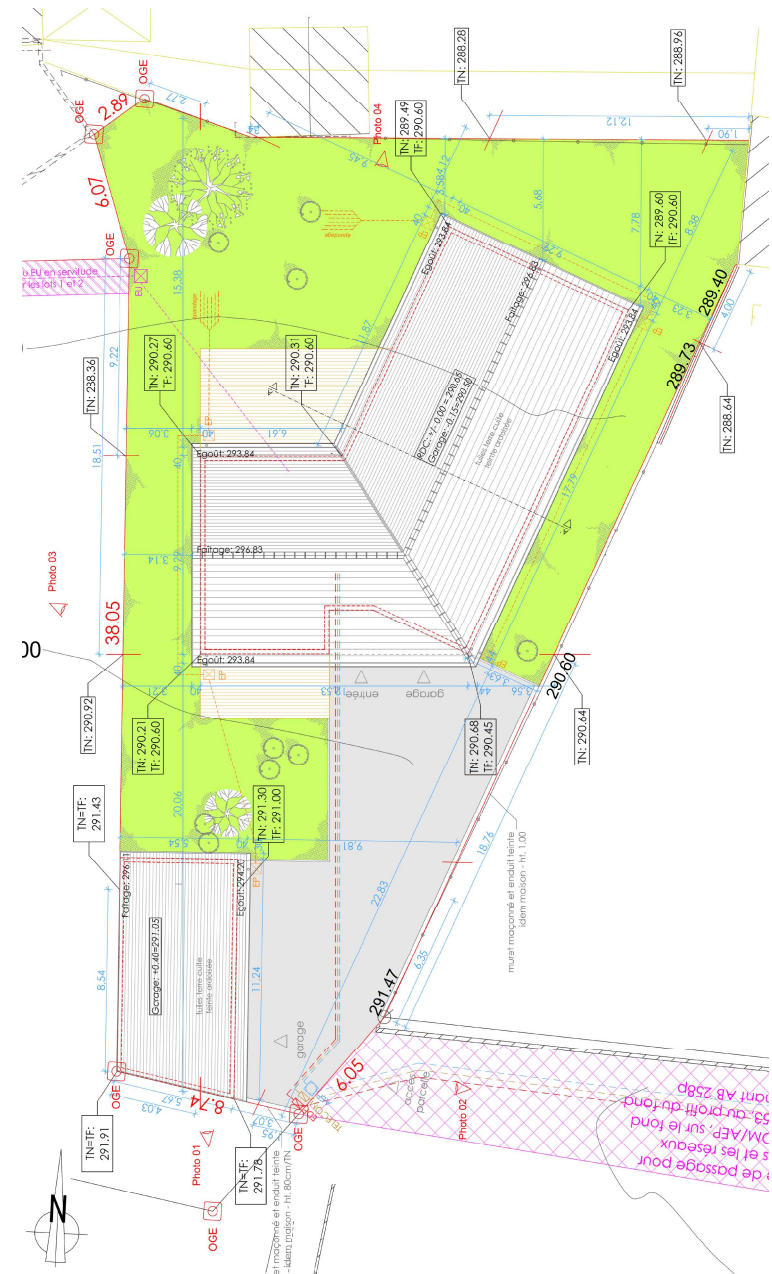
Exemple de copie d'écran issue de cadastre.gouv.fr

3

Plan de masse

Le **plan de masse** présente l'emplacement du projet de construction par rapport à son voisinage. Ainsi il indique :

- Les limites et l'orientation du terrain, notamment par rapport aux voies adjacentes
- L'implantation et la hauteur de la construction projetée
- Les voies de desserte et les raccordements aux réseaux (électrique, télécom, gaz, eau potable, eaux usées,...).



Exemple de plan de masse

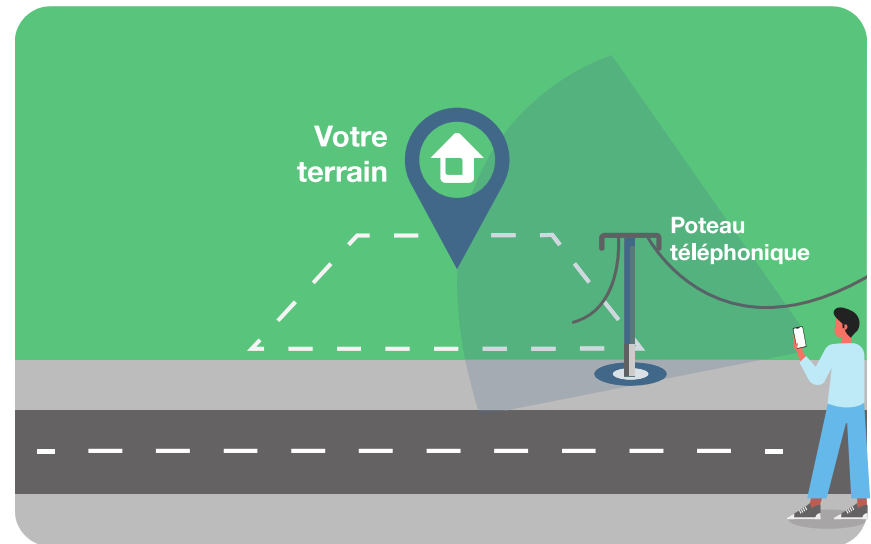
4

Photos

Comment les prendre ?

Réseau aérien

Les **photos de situation** doivent permettre de localiser les éléments du réseau télécom (poteau) par rapport à votre terrain



Dans le cadre d'un raccordement par voie aérienne (poteau), la photo doit être prise pour permettre à la fois de visualiser le poteau et le terrain

4

Photos

Quelques exemples



Dans l'exemple ci-contre, la photo du poteau ne permet pas l'association avec le terrain. Celui-ci doit être photographié de façon à ce que le terrain apparaisse derrière



Dans l'exemple ci-dessus, la photo permet de situer les poteaux par rapport à la maison récente, en construction ou en projet.

4

Photos

Quelques exemples

Concernant les installations sur les **poteaux** :

- Le câble peut-être porté par un poteau EDF, il est donc intéressant de fournir une photo de celui-ci
- Pour les poteaux télécoms (bois, métal, composite), prendre une photo de l'étiquette bleue attachée (comme dans l'exemple photo ci-contre)



Dans l'exemple ci-dessus, comme le câble télécom et/ou fibre est porté par un poteau EDF, il est utile de fournir une photo montrant le poteau EDF



Dans l'exemple ci-dessus, la photo de l'étiquette doit permettre la lecture du numéro inscrit dessus (comme sur l'exemple : 291595)

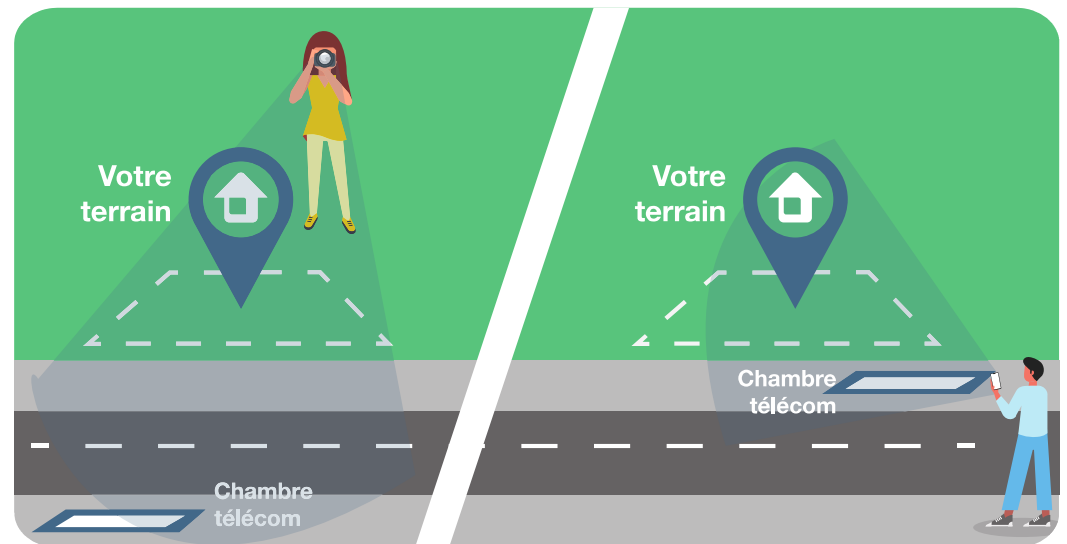
4

Photos

Comment les prendre ?

Réseau télécom sous-terrain

Dans le cadre d'un raccordement par voie souterraine (chambre télécom), la photo doit être prise pour permettre à la fois de visualiser la plaque **par rapport** à votre terrain.



4

Photos

Comment reconnaître une chambre ou un regard télécom



Dans l'exemple ci-dessus, la plaque présentée n'est pas une chambre télécom. La couleur et la forme peuvent vous aider à les différencier (gris et rond pour les égouts).



Dans les exemples ci-dessus, on distingue une chambre télécom, celle-ci porte le logo "Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit", "France Télécom" ou "Orange", ou possède un pictogramme téléphone. Sa forme est majoritairement rectangulaire.

4

Photos

Quelques exemples



Dans l'exemple ci-dessus, la position de la chambre télécom n'est pas indiquée par rapport au terrain et ne permet pas une identification précise.



Dans l'exemple ci-dessus, on distingue la chambre télécom, le terrain où se situe la future maison à raccorder au réseau télécom est également bien visible.

5

Permis de construire validé

Le **permis de construire validé** qui permet :

- d'attester que vous êtes le propriétaire
- de Certifier la construction d'une maison sur ce terrain
- de montrer que le permis a été accepté

5

Permis de construire validé Quelques exemples



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager¹

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
 - soit pour vous aviser qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

• Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouvez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouvez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.



² Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 025

dépôt le 13.09.2022

Cachet de la mairie :



Dans l'exemple ci-dessus, le document est un récépissé d'un dépôt de demande et ne permet pas d'indiquer si le permis a été accepté.

Commune de MALBUISSON

Dossier n° PC 025

Date de dépôt :

Demandeur :

représentée par :

Pour :

Adresse terrain :

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire avec prescriptions au nom de la commune de

Le Maire de

Vu la demande de permis de construire pour construction d'un _____ présentée le _____ par _____, représentée par : _____, demeurant _____ Route du _____

Vu l'objet de la demande :

- pour construction d'un _____ ;
- sur un terrain situé Rue du _____ ;
- pour une surface de plancher créée de _____ m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 24 mars 2017, modifié le 6 décembre 2018 ;

Vu le règlement opposable de la zone UB-L du PLU en vigueur ;

Vu le périmètre de protection du Lac Saint Point site naturel inscrit ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs en date du 17/01/2019 ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de l'Agence Régionale de Santé en date du 19/12/2018 ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions des Services Techniques de la Communauté de Communes des Lacs & Montagnes du Haut-Doubs en date du 17/12/2018 ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Habitat, Construction, Ville Unité Bâtiments, énergie et accessibilité en date du 17/01/2019 ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Pontarlier en date du 17/01/2019 ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Enedis en date du 27/12/2018 ;

Vu l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/12/2018 ;

Arrêté affiché le 21/09/2022 pour le Maire
l'Adjoint délégué



Dans l'exemple-ci dessus, il y a la preuve que le permis de construire a été accepté par la mairie : signature et tampon. Sur ce document figure la parcelle et le nom du propriétaire concerné.